



RAPPORT DE GESTION 1976

de la

COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

ARCHIV-EXEMPLAR

Berne, le 22 avril 1977



RAPPORT DE GESTION 1976

de la

COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

ARCHIV-EXEMPLAR

Berne, le 22 avril 1977

Berne, 1977

En vente à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne

Form. 607.7 f 50239/2

COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

(Etat au 30 avril 1977)

- Président : Hermann Bodenmann, docteur en droit,
avocat, Brigue
- Vice-président : Albert Uldry, docteur en droit, conseil-
ler juridique, Fribourg
- Membres: : Duri Capaul, avocat, Coire; Prof. Alain
Hirsch, Genève; Paul Ehram, docteur en
droit, directeur de la Banque Nationale
Suisse, Zumikon; Otto Stich, docteur en
sciences politiques, conseiller national,
chef du Bureau central du personnel Coop
Suisse, Dornach; Daniel Bodmer, docteur
en sciences économiques, ancien chef du
secrétariat de la Commission des banques,
Liebefeld; Eligio Antognini, ancien di-
recteur de la Corner Banca SA, Porza;
Hans Konrad Escher, docteur en droit, an-
cien directeur général du Crédit Suisse,
Zurich
- Secrétariat : Bernhard Müller, avocat, directeur;
Jacques Bergün Schuster, sous-directeur
- Adresse : Eigerstrasse 2, 3001 Berne
tél. 031/61 69 11

TABLE DES MATIERES

	page
I. Organisation de la surveillance	1
II. Frais et financement de la surveillance ...	3
III. Surveillance des banques	4
1. Etat et classification des banques	4
2. Revision partielle des dispositions concernant la surveillance	5
3. Aperçu général de l'activité de la Commission	5
4. Objectifs et pratique de la surveillance des banques	7
IV. Surveillance des fonds de placement	17
1. Etat et développement	17
2. Affaires traitées	18
3. Aperçu général sur certains problèmes de l'activité de surveillance	18
Annexes: A	Liste des sociétés de revision agréées par la CFB pour la revision des banques
B	Liste des sociétés de revision agréées par la CFB pour la revision des fonds de placement
C	Liste des fonds de placement soumis à la surveillance de la CFB

RAPPORT DE LA COMMISSION FEDERALE DES BANQUES
pour l'année 1976

Selon l'article 23 alinéa 3 de la Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne (LB), la Commission fédérale des banques présente au moins une fois par an au Conseil fédéral un rapport sur son activité. Le rapport doit s'exprimer sur les principaux problèmes traités pendant l'année ainsi que sur la pratique et la politique de l'autorité de surveillance (art. 13 du règlement du 4 décembre 1975 concernant l'organisation et l'activité de la Commission fédérale des banques).

Le rapport ne contient pas de données statistiques détaillées sur le secteur bancaire. Afin d'éviter des répétitions, on renvoie le lecteur à la publication de la Banque Nationale "Das schweizerische Bankwesen im Jahre 1976", qui paraîtra en automne 1977. En revanche, on trouvera en annexe une liste détaillée des fonds de placement soumis à la surveillance ainsi que la liste des sociétés de revision agréées pour le contrôle des banques et celle des sociétés de revision agréées pour le contrôle des fonds de placement.

I. Organisation de la surveillance

Dans le cadre du renforcement de la surveillance et par la voie d'une modification de l'Ordonnance d'exécution, le Conseil fédéral a décidé de doter le Secrétariat d'une nouvelle organisation, à la tête duquel se trouve maintenant un directeur. D'après l'article 51a de l'Ordonnance d'exécution de la Loi sur les banques du 17 mai 1972 (OB), le Secrétariat traite directement avec les banques et les sociétés de revision, il prépare les dossiers de la Commission, lui fait des propositions et exécute ses décisions. Le Secrétariat a été sensiblement renforcé par la constitution d'un service juridique et

d'un service de revision. Le Conseil fédéral a nommé au titre de directeur du Secrétariat, avec entrée en fonction le 1er avril 1976, Me Bernhard Müller, jusqu'ici sous-directeur de l'Administration fédérale des finances. Le Chef du Secrétariat jusqu'alors en fonction, M. Daniel Bodmer, qui a rempli avec compétence et en donnant le meilleur de lui-même des tâches devenues toujours plus complexes et toujours plus grandes, a été nommé par le Conseil fédéral membre de la Commission fédérale des banques.

Pendant l'année, des modifications sont intervenues dans la composition de la Commission. A la suite de la nomination de MM. Daniel Bodmer, Paul Ehrensam et Otto Stich, le nombre des membres a été augmenté à neuf. Par la réorganisation du Secrétariat, l'activité de la Commission a pu être rendue plus efficace. L'élargissement de la liste des affaires de routine qui sont déléguées à la direction doit donner à la Commission la possibilité de se concentrer davantage sur les questions générales et les questions de principe de la surveillance des banques et de rendre celle-ci plus uniforme et plus efficace au moyen de circulaires, de directives et de décisions. La surveillance de la gestion du Secrétariat incombe au président. Les contacts avec les autorités suisses et étrangères ainsi qu'avec des groupements de banques, de fonds de placement et d'organes de revision entrent aussi dans ses attributions (art. 50a OB).

M. Albert Matter, président de la Commission et M. Arnold Rösselet, membre de la Commission, qui étaient atteints par la limite d'âge se sont retirés le 31 décembre 1976. Le Conseil fédéral a nommé comme nouveau président M. Hermann Bodenmann et comme vice-président M. Albert Uldry. Comme nouveaux membres de la Commission ont été nommés: MM. Eligio Antognini (entré en fonction le 1er janvier 1977) et Hans-Konrad Escher (entré en fonction le 1er avril 1977).

Du point de vue matériel, la Commission est complètement indépendante du Conseil fédéral et de l'Administration fédérale et elle exerce de son propre chef la surveillance des banques et des fonds de placement (art. 23 al. 1 LB). Se fondant sur l'article 23 alinéa 2 LB, la Commission a édicté le 4 décembre 1975 un nouveau règlement concernant son organisation et son activité. Il a été approuvé par le Conseil fédéral le 24 mars 1976 et il est entré en vigueur le 1er avril 1976. Il supprime la division de la Commission des banques en deux chambres étant donné que la surveillance sur les fonds de placement ne pose plus que rarement des problèmes de principe et que l'activité dans ce domaine ne se développe plus.

II. Frais et financement de la surveillance

Jusqu'en 1975, les frais de la surveillance étaient à la charge de la Caisse fédérale. Les recettes se limitaient aux émoluments relativement faibles perçus sur les décisions.

La Loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales a permis au Conseil fédéral d'introduire des émoluments pour l'exercice de la surveillance. Ceux-ci sont destinés à couvrir les frais de la surveillance par l'Etat. L'Ordonnance du 24 mars 1976 instituant des émoluments pour la surveillance des banques et des fonds de placement est entrée en vigueur le 1er avril 1976. Pour 1976, les émoluments se sont montés à Fr. 1'945'443.80. Les frais directs de la surveillance ont atteint Fr. 923'285.-; ils ne comprennent pas tous les frais tels que le loyer, le téléphone, le matériel de bureau, les imprimés, qui ont été imputés à la charge des comptes d'autres services de la Confédération.

III. Surveillance des banques

1. Etat et classification des banques et des sociétés financières contrôlées

A fin 1976, la statistique montre l'image suivante:

Nombre à la fin de 1976

- Banques (dominées par l'étranger: 83)	490
- Caisses Raiffeisen	1'178
- Sociétés financières complètement assujetties	7
- Filiales de banques étrangères	14
- Sociétés financières assujetties seulement aux art. 7 et 8	56
- Représentants de banques étrangères	41

Créations en 1976

- Banque Compafina
- Banque Commerciale SA, Delémont
- Dai-Ichi-Kangyo Bank (Schweiz) AG
- Mourgue d'Algue & Cie, anc. Pivot & Cie
- 6 Caisses Raiffeisen
- 6 représentants de banques étrangères
- 2 sociétés financières soumises aux art. 7 et 8

Retrait de l'autorisation

- Banque Exel

Sursis concordataire

- BANKAG
- Banque Exel

La comparaison avec l'année précédente permet de constater que le processus de concentration s'est affaibli.

2. Revision partielle des dispositions de l'Ordonnance concernant la surveillance

La Commission doit exercer sa surveillance dans le cadre des dispositions contenues dans la Loi sur les banques et les caisses d'épargne et dans les Ordonnances d'exécution. Il s'est avéré qu'il est possible dans une large mesure d'adapter la surveillance aux exigences actuelles par la voie d'une revision de l'Ordonnance. C'est ce que le Conseil fédéral a fait aussi pendant l'année 1976. La modification de l'OB, intervenue le 14 janvier 1976 et entrée en vigueur le 1er avril 1976, a pour but, d'une part, d'améliorer la force d'intervention de l'autorité de surveillance et, d'autre part, de rendre les organes externes de revision bancaire plus indépendants et plus efficaces. En exposant ci-après la pratique de la Commission en matière de surveillance, on reviendra plus en détail sur l'importance et les effets qu'on peut attendre de cette importante revision. Comme on l'a déjà relevé, la Commission des banques s'est dotée d'un nouveau règlement interne.

3. Aperçu général sur l'activité de la Commission

Comme le partage des tâches entre Commission et Secrétariat n'a pas encore pu développer tous ses effets, on renoncera à rendre compte ici en détail du déroulement des affaires de nature plutôt administrative. On peut constater que grâce au renforcement en personnel du Secrétariat, le contact de l'autorité de surveillance avec les établissements qui lui sont soumis a pu devenir plus étroit et plus coopératif. La plus grande partie des interventions de la Commission et de la direction ont été faites sous la forme de "recommandations" qui, à peu d'exceptions près, ont été acceptées et suivies.

Les "circulaires" de la Commission, par lesquelles elle fait connaître sa position sur certaines questions d'application de la loi, revêtent également une grande importance. Elles ne sont cependant pas des actes législatifs et elles ne préjugent pas non plus du jugement du Tribunal fédéral dans un cas particulier. Les décisions proprement dites de la Commission des banques (art. 23bis LB) peuvent être déférées au Tribunal fédéral par la voie d'un recours de droit administratif. Pendant l'année 1976, 46 décisions ont été prises, dont 5 ont fait l'objet d'un recours. Dans deux cas, les recours ont été retirés. Dans un cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière. Deux recours sont encore en suspens. Il est important pour la jurisprudence de la Commission et pour la sécurité du droit que le Tribunal fédéral ait l'occasion de s'exprimer sur les questions de principe que pose l'application du droit. Les décisions de la Commission qui revêtent de l'importance pour le développement de la surveillance et la jurisprudence du Tribunal fédéral qui s'y rapporte, sont présentées et commentées depuis quelques années par le Prof. Alain Hirsch dans la revue "Société Anonyme Suisse".

Selon l'article 51bis alinéa 2 LB, la répression des infractions aux dispositions de la LB en matière de surveillance est de la compétence du Département fédéral des finances et des douanes. Cependant, si les conditions pour une peine privative de liberté sont remplies ou s'il s'agit d'une violation du secret bancaire ou d'une atteinte au crédit ou si les conditions d'une infraction au droit pénal ordinaire sont réunies, c'est le tribunal pénal ordinaire qui est compétent. On peut relever à ce sujet que les poursuites pénales par les autorités cantonales n'avancent que très lentement dans certains cas.

Pour s'occuper des affaires de la surveillance des banques, la Commission a tenu 11 séances dans lesquelles 120 affaires ont été traitées. Pendant l'année, 121 (l'année précédente 111) annonces concernant la répartition des risques sont parvenues au Secrétariat sur la base de l'article 21 OB; elles comprenaient 206 positions.

4. Buts et pratique de la surveillance des banques pendant l'année 1976

a) Surveillance des organes de revision

Dans le système suisse de la surveillance des banques, le contrôle et la revision des banques par des sociétés fiduciaires et de revision revêt la plus grande importance. La Commission des banques n'avait jusqu'ici pas les moyens de procéder elle-même à des contrôles. Elle doit exercer sa surveillance et son action sur les sociétés de revision de telle façon que celles-ci puissent remplir leurs tâches avec indépendance et compétence. Les modifications et les adjonctions apportées à l'Ordonnance d'exécution pendant l'année limitent la liberté de choisir et de changer l'organe de revision (art. 39 OB). A l'avenir, les organes de revision doivent procéder à l'improviste à des contrôles intermédiaires (art. 40 OB). La Commission des banques est maintenant tenue de demander à toutes les banques de lui remettre les rapports de revision selon une périodicité fixée par elle (art. 47a OB).

En ce qui concerne l'indépendance interne et externe des organes de revision, d'importants progrès ont été réalisés. Dans la phase transitoire, il s'est révélé que la disposition prévue dans l'Ordonnance, limitant à 10 % les honoraires

provenant de mandats donnés par la banque contrôlée, ne peut pas être appliquée rigoureusement. Mais il ne sera jamais possible de recenser tous les faits qui pourraient donner lieu à des doutes quant à l'indépendance de l'organe de revision. A côté des connaissances professionnelles, ce sont en définitive l'intégrité personnelle et l'indépendance du reviseur lui-même qui sont déterminantes.

A la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral concernant la responsabilité d'un organe de contrôle selon le droit de la société anonyme et le droit bancaire (arrêt de la 1ère Cour civile du 11 mai 1975), il s'est engagé une discussion dans les milieux professionnels sur les limites de la surveillance des banques et de la responsabilité. En accord avec le jugement cité du Tribunal fédéral, la Commission des banques est d'avis que les comptes annuels sont soumis aussi à la revision matérielle. Les articles 44 et 45 OB ne permettent aucune autre interprétation. Personne d'ailleurs ne le conteste. Selon l'article 19 alinéa 1 LB, l'organe de revision ne doit pas seulement examiner si les comptes annuels sont établis, tant à la forme qu'au fond, conformément aux prescriptions légales, statutaires et réglementaires, mais d'une façon toute générale si les prescriptions de la loi ont été respectées. L'article 44 OB a précisé cette exigence en stipulant que, selon la lettre a, l'organe de revision est tenu d'examiner si les conditions requises pour l'autorisation sont encore remplies. En rapport avec l'exigence d'examiner la liquidité et le financement (art. 44 lettres k et l OB), les banques et les organes de revision craignaient que la revision bancaire ne débouche sur un contrôle de la gestion, ce qui ne serait pas dans

ses attributions. Il est incontesté que la Commission doit prendre des mesures qui peuvent aller jusqu'au retrait de l'autorisation lorsqu'elle a la conviction, d'après les rapports de revision ou d'après d'autres informations, que les conditions de l'autorisation ne sont plus remplies. Cela implique l'obligation pour l'organe de revision d'effectuer des contrôles prescrits et de présenter les faits de manière à ce que l'autorité de surveillance soit en mesure de remplir sa tâche.

b) Renforcement des fonds propres en cas de participation à des banques ou à des sociétés financières à caractère bancaire

En examinant les comptes des banques dressés selon les nouvelles prescriptions concernant l'établissement du bilan, on a pu constater que plusieurs banques avaient étendu leur activité par la création de filiales et de sociétés financières indépendantes ou par l'acquisition de participations dans des entreprises n'appartenant pas au secteur bancaire sans augmenter leurs fonds pour la couverture du risque.

A la suite d'enquêtes menées pendant l'année 1975, la Commission a décidé de prendre en considération les participations majoritaires au capital d'autres banques ou d'autres sociétés financières à caractère bancaire lors du calcul des fonds propres. Du point de vue économique, les fonds propres de la maison mère supportent en effet, à côté du risque général de l'entreprise, celui des sociétés filiales.

Après avoir entendu les banques et les associations intéressées et après avoir constaté que les conditions pour prendre des décisions étaient

remplies (art. 4 al. 1 lettre a et al. 3 LB), la Commission a décidé de prendre à l'avenir le bilan consolidé comme base de calcul du rapport de couverture; l'introduction de cette exigence doit s'accompagner d'une révision des taux de couverture.

c) Opérations des banques en devises à terme

Les directives données le 19 décembre 1974 ont permis d'atteindre une surveillance efficace des positions en devises étrangères et aussi de limiter les risques que présentent de telles opérations. Cependant, la procédure d'annonce introduite à cette occasion s'est révélée trop compliquée dans la pratique. Elle a été simplifiée dans une large mesure par la circulaire du 2 juin 1976.

d) Problème de la répartition des risques (art. 21 OB)

La nécessité dans laquelle se trouvent les banques d'investir sur les marchés étrangers les capitaux qui affluent de l'étranger et qui ne peuvent être absorbés par le marché suisse présente des risques dont l'ampleur ne peut pas encore être évaluée aujourd'hui. Les avoirs à l'étranger des banques suisses ont été évalués à fin 1975 à 34.8 % du total des bilans. La situation internationale du crédit préoccupe toujours davantage les responsables du monde occidental. Des voix de plus en plus nombreuses réclament un contrôle international du crédit. Une évaluation objective des risques n'est possible que si la statistique de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) est aménagée de façon à ce que le volume de l'endettement de l'étranger ainsi que les échéances pour les

paiements d'intérêts et pour les engagements à terme ressortent des tableaux publiés.

La préparation de nouvelles directives pour étendre aux "risques par pays" l'obligation de faire une annonce a été entreprise.

e) Autorisation d'établir et d'exploiter des banques dominées par l'étranger (art. 3bis, art. 3ter LB et art. 5 OB)

Comme les conditions de l'autorisation doivent être remplies en permanence, les organes de revision et la Commission doivent suivre de très près les changements qui interviennent dans les personnes ainsi que dans la propriété des actions. Lors de l'examen de demande, la Commission est confrontée avec la question, parfois très difficile à trancher, de savoir si le pays étranger concerné accorde la réciprocité. Avec l'exigence de la réciprocité, qui a été introduite dans la législation en 1969, on a voulu maintenir, dans des limites raisonnables, la possibilité qu'ont des étrangers et des banques étrangères d'exercer une influence dans le secteur bancaire et financier suisse et donner la possibilité aux banques suisses de s'étendre à l'étranger. L'article 5 OB donne à la Commission des banques une assez large liberté d'appréciation qu'elle est obligée d'utiliser pleinement lorsqu'elle doit prendre en considération les intérêts économiques nationaux qui sont souvent mis en balance. La Commission s'est occupée d'une façon approfondie de la question de la réciprocité avec le Japon. D'après la jurisprudence de la Commission, sous réserve de quelques restrictions, les conditions de la réciprocité sont considérées comme remplies actuellement par les Etats suivants: Allemagne

fédérale, Autriche, Belgique, Corée du Sud, France, Grande-Bretagne, Iles Cayman, Israel, Japon, Luxembourg et les Etats fédéraux des USA, Californie, Illinois, New York, Ohio et Wisconsin.

f) Collaboration avec la Banque Nationale

La nomination comme membre de la Commission de M. P. Ehrsam, directeur, a renforcé cette collaboration. Il s'agit avant tout d'un échange continu d'informations. Des conflits quant aux buts poursuivis ne sont pas ainsi entièrement supprimés mais ils sont tout au moins atténués. Comme exemple d'un tel conflit portant sur une question de principe, on peut citer que la Banque Nationale, à cause de l'évolution du cours du franc suisse, voit d'un oeil favorable les placements que nos banques effectuent à l'étranger en devises étrangères alors que la forte augmentation de ce genre de placements préoccupe la Commission des banques, eu égard à la protection des créanciers des banques.

g) Relations internationales et participation aux travaux d'organisation internationale

L'internationalisation qui ne fait que croître dans le secteur bancaire oblige la Commission à intensifier ses relations avec les autorités de surveillance étrangères. Il s'est institué un échange d'informations très direct et sans formalité qui renforce le contrôle des banques internationales douteuses. Dans les contacts et les entretiens officiels, on échange surtout des expériences et on discute de questions relatives à l'unification de la législation. Dans le cadre de cette collaboration internationale, une importance particulière revient au "Blundenkomitee" de la BRI, dans lequel la Commission

est représentée par M. B. Müller, directeur.

h) Relations avec les associations

Les associations intéressées ont été invitées à collaborer et à faire connaître leur point de vue lors de la préparation d'instructions et de circulaires. Des pourparlers ont eu lieu avec l'Association Suisse des Banquiers au sujet de l'établissement des éléments de fait qui, lorsqu'ils sont présents, permettent de conclure à l'absence de garanties d'une bonne gestion. L'association a aussi été priée d'examiner les possibilités de mieux assurer la sécurité des déposants en cas d'insolvabilité d'une banque. Des problèmes en rapport avec le secret bancaire ont aussi fait l'objet de discussions. Ces questions seront rapidement reprises ci-dessous.

i) Protection des déposants

L'opinion est unanime pour affirmer que le "privilège du carnet d'épargne" ne peut pas donner aux petits épargnants et aux déposants la garantie réclamée aujourd'hui par le public. Une extension du privilège dans la faillite affaiblirait plutôt la sécurité de l'épargnant à laquelle on aspire. L'Association Suisse des Banquiers s'est déclarée disposée à prendre des contacts avec les assureurs suisses et à éclaircir si une assurance des dépôts est possible.

k) Examen de la bonne réputation et des garanties d'une gestion irréprochable

La Commission considère que l'accomplissement de cette tâche est en rapport étroit avec l'usage abusif du secret bancaire. D'après la pratique de la Commission, qui a le plein appui de l'Association Suisse des Banquiers, les membres de

la direction et de l'administration, auxquels un usage abusif du secret bancaire peut être reproché, doivent être écartés de l'administration et de la direction et, dans les cas graves, l'autorisation doit être retirée à la banque. Cette possibilité d'intervention directe n'a été créée par le législateur qu'en 1971. C'est seulement ces prochaines années qu'elle pourra être exploitée complètement. A l'égard de l'autorité de surveillance, il n'existe aucun secret bancaire. Sur sa demande, tous les actes dont elle a besoin pour son examen doivent lui être soumis ou remis. La Commission est d'avis qu'elle a maintenant en mains un instrument pour lutter efficacement contre les abus du secret bancaire. Il s'agit avant tout de fixer les éléments de l'usage abusif. De l'avis de la Commission, il s'agit entre autres: de la remise de fausses déclarations et de fausses attestations destinées à des autorités du pays ou étrangères; de l'organisation d'un transfert illégal de devises vers la Suisse et de l'encouragement donné à un tel transfert; de l'acceptation de capitaux, sans qu'un contrôle adéquat concernant le propriétaire et l'origine des fonds soit effectué. Chaque fois qu'elle recevra des informations ou des annonces par le canal des organes de revision ou par d'autres voies, la direction de la Commission ouvrira une enquête. Il faut encore relever que le refus par la banque de donner des renseignements aurait pour conséquence le retrait de l'autorisation.

En recherchant les causes des pertes vraiment spectaculaires et lourdes qu'ont subies également des banques ayant un inspectorat interne bien

organisé, on arrive à la conclusion que la sélection des cadres dirigeants s'est faite trop souvent en fonction de la façon dont ils atteindraient leurs objectifs. Visiblement, on n'a pas accordé assez d'importance aux qualifications et à l'intégrité personnelles. Au cas où les administrations et les directions n'atteindraient pas de meilleurs résultats, la Commission se verrait obligée de s'occuper d'une façon approfondie de ce problème. L'introduction d'une "rotation" dans le personnel dirigeant des succursales serait probablement un moyen de mettre à jour, en temps utile, les insuffisances de certains collaborateurs.

1) Cas particuliers pendant l'année 1976

Le directeur de la succursale de Zurich de la Banque Hypothécaire et Commerciale Suisse avait reçu des fonds de différents clients de la banque et les avait prêtés à d'autres clients sans que ces affaires soient enregistrées dans la comptabilité de la banque. La banque a dû reprendre les contrats de prêts et supporter les pertes occasionnées par les débiteurs. De plus, la revision extraordinaire qui a été ordonnée a révélé une importante insuffisance de provisions. La banque a dû réduire de moitié son capital pour ensuite le reconstituer. La Commission est arrivée à la conclusion que la revision ordinaire de la banque avait été déficiente et que l'organe de revision n'avait pas averti à temps la Commission. Il a été demandé à l'organe de revision d'améliorer son inspectorat. De plus, l'organe de revision et les réviseurs ont fait l'objet d'une dénonciation aux autorités

pénales. Les recours formés contre ces décisions sont pendants.

La Banque Exel était tombée en mains d'un étranger. Avant que la Commission n'ait pu examiner le changement d'actionnaires, le nouvel actionnaire et des personnes de son entourage ont pris la direction des affaires. Le règlement interne, notamment les règles de compétence, ont été grossièrement violés. Afin d'éviter aux créanciers de nouveaux dommages, la Commission retira l'autorisation à la banque, ce qui provoqua sa liquidation. La banque se trouve actuellement en sursis concordataire.

Pendant des années, les membres de la direction de la Bankag Bank AG ont puisé largement dans les dépôts de titres de la clientèle. Le dommage va se monter à 30 millions de francs. La banque a dû demander un sursis concordataire. La Commission recherchera pourquoi l'organe de revision n'a pas découvert les manquements et examinera quelles directives doivent être données pour renforcer le contrôle des dépôts de valeur.

Trois banques ont été menacées du retrait de l'autorisation pour le cas où elles ne renverraient pas leur directeur, étant donné que celui-ci ne remplissait plus, d'après la Commission, les conditions de garanties d'une gestion irréprochable. Les banques se sont exécutées. Dans un cas, le directeur avait établi de fausses déclarations à la demande d'un client; dans les autres cas, le directeur avait gravement violé la "Lex Furgler".

IV. Surveillance des fonds de placement

Selon l'article 40 de la Loi fédérale du 1er juillet 1976 sur les fonds de placement (LFP), la Commission exerce la surveillance des fonds de placement. Selon les articles 41 à 46 LFP, elle doit donner les autorisations, surveiller l'activité des fonds et de leurs organes et prendre les mesures prescrites, sous la forme de décisions qui peuvent être déférées au Tribunal fédéral par un recours de droit administratif.

1. Développement des fonds pendant l'année 1976

Le tableau ci-après donne des renseignements sur l'évolution enregistrée en 1976:

Fonds de placement

Etat à fin 1976

	<u>Nombre</u>	<u>Fortune</u> <u>du fonds</u>	<u>Versements</u> <u>./. rachats</u> <u>1976</u>
		en mio Fr.	en mio Fr.
Fonds mobiliers	76	9'397	+ 26
Fonds immobiliers et mixtes	43	4'935	- 44
Fonds analogues	1	10	--
	120	14'342	- 18
Fonds étrangers autorisés à faire appel au public	51		- 48

De plus, 17 fonds de placement suisses étaient en liquidation, dont 12 administrés par un gérant.

Créations

3 fonds mobiliers

Fonds entrés en liquidation

1 fonds mobilier et 1 fonds mixte

Liquidations terminées

4 fonds de placement

2. Affaires traitées

Pendant l'année 1976, la Commission a traité 45 affaires. Deux des décisions prises ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

3. Aperçu général sur certains problèmes de l'activité de surveillance

a) Liquidations de fonds de placement

12 fonds sont en liquidation. L'autorité de surveillance ne peut pas exercer une grande influence sur le déroulement de la liquidation. Il est apparu que le contact avec le gérant doit être resserré afin d'arriver par cette voie à accélérer la procédure de liquidation.

b) Surveillance de la gestion

Sur la base du contrôle des comptes annuels, la Commission a constaté qu'une banque dépositaire, qui administrait deux fonds de placement, multipliait visiblement les achats et les ventes de titres. Il a fallu admettre que la raison de cette politique active de placement était avant tout l'intérêt de la banque à toucher les commissions. Après intervention, ces commissions furent rétrocedées aux fonds.

Dans un cas qui est encore pendant devant le Tribunal fédéral, il a été demandé à une direction de fonds d'écarter de l'administration son actionnaire principal, car il a été prouvé qu'il avait abusé de sa position dominante pour placer dans le public, pour son propre compte et avec profit, des parts du fonds. Par une décision réclamant des sûretés, la possibilité a été donnée aux porteurs lésés de faire valoir leurs prétentions à l'égard de la direction du fonds.

c) La Commission a dû examiner d'une façon très approfondie la question de savoir si un patrimoine analogue à un fonds de placement, qui est administré de la Suisse - bien que, formellement, cette gérance soit faite au nom d'une société de domicile enregistrée au Liechtenstein - est soumis au droit suisse. Contrairement à sa pratique antérieure, la Commission a répondu par l'affirmative à cette question; en accord avec les autorités de surveillance américaines, qui avaient soulevé cette affaire, et avec la banque dépositaire, elle a ordonné la liquidation du patrimoine analogue à un fonds de placement, formé sans l'autorisation de l'autorité de surveillance.

d) Options et opérations à prime

Le marché des options sur titres a connu un très grand développement. Aux USA et au Canada, des bourses spécialisées ont été organisées pour ce genre d'opérations. Cette évolution a amené la Commission à examiner si et sous quelles conditions les fonds suisses peuvent acheter et vendre des options.

Selon la circulaire No 17 du 19 octobre 1976, seule la vente d'options d'achat sur des titres faisant déjà partie de la fortune du fonds au moment où le contrat est passé, est tolérée et ceci pour autant que le règlement n'interdise pas de telles opérations; de plus, la vente d'options est encore soumise à des limites quantitatives.

L'opinion est certainement unanime pour reconnaître qu'aucune autorité de surveillance des banques ne peut éviter que des cas d'insolvabilité et de perte se produisent. Il est pourtant compréhensible et aussi partiellement justifié que, lors de chaque déconfiture spectaculaire et lors de la publication de grosses pertes, la question se pose de savoir si la surveillance n'a pas failli à sa tâche et si le système légal de surveillance ne devrait pas être mieux aménagé. Avant de traiter brièvement ce point, une remarque s'impose:

Ce sont les accidents arrivés qui font les gros titres et non pas ceux qui ont été évités et dont on ne peut naturellement pas parler.

Dans chaque système de surveillance bancaire, on doit partir de l'idée qu'on ne peut constater les décisions erronées en matière de politique de gestion que lorsque le dommage est survenu. L'appréciation des affaires individuelles doit être faite par la banque, respectivement par ses organes. Le fonctionnement des mécanismes

de contrôle a pour condition que les banques et les organes de revision remplissent correctement leur devoir en faisant les annonces et les dénonciations nécessaires. Pourtant ce sont des hommes qui doivent remplir ces tâches. C'est pourquoi il arrivera toujours que des dirigeants et des reviseurs ne soient pas à la hauteur de leur tâche et qu'ils succombent. La situation resterait la même si leur tâche était confiée à des fonctionnaires de l'Etat. Mais dans ce cas, l'Etat devrait assumer la pleine responsabilité pour l'ensemble de l'activité des banques.

La Commission fédérale des banques est d'avis que le système de surveillance institué par la loi n'a pas besoin d'être révisé dans ses caractères fondamentaux. Les revisions de la LB et de l'OB de 1971/1972 ont créé des conditions permettant à l'autorité de surveillance d'intervenir à temps et d'une façon efficace. Le renforcement du personnel de l'appareil de surveillance assure aujourd'hui une meilleure utilisation des possibilités de contrôle et de sanction.

Le Président:



H. Bodenmann

Le Directeur:



Bernhard Müller

EIDG. BANKENKOMMISSION
COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

Stand per 30. 4.1977

Verzeichnis der von der Eidg. Bankenkommision anerkannten Revisionsstellen für Banken.

Liste des institutions de revision reconnues par la Commission fédérale des banques.

a) Revisionsverbände - Syndicats de revision

1. Revisionsverband bernischer Banken und Sparkassen, Bern
2. Inspektorat des Schweizer Verbandes der Râiffeisenkassen, St. Gallen
3. Revisionsverband schweizerischer Regionalbanken und Sparkassen, Zürich

b) Treuhandgesellschaften - Sociétés de revision

1. Coopers & Lybrand AG, Basel (Bern, Genf, Lausanne, Zürich)
2. Kontroll- und Revisions AG, Basel (Bern, Genf, Lausanne Zürich)
3. Gesellschaft für Bankrevisionen, Zürich (Basel)
4. Fiduciaire OFOR SA, Genève (Zürich)
5. Sociétés Fiduciaire "Lémano", Lausanne
6. ALFA Treuhand- und Revisions AG, St. Gallen
7. REVISA Treuhand AG, Zug (Chur, Fribourg, Luzern, St. Gallen)
8. AG für Banken- und Industriekontrolle, Zürich (Lausane)
9. Arthur Andersen AG, Zürich (Genève)
10. Bankrevisions- & Treuhand AG, Zürich
11. Deloitte, Haskins & Sells AG, Zürich (Genf)
12. EXPERTA Treuhand AG, Zürich (Basel, Bern, Genf, Lausanne, Zug)
13. NEUTRA Treuhand AG, Zürich (Bern, Genf, Lausanne, Lugano, St. Gallen)

14. Peat, Marwick, Mitchell & Co. SA, Zürich (Genf)
15. Price Waterhouse & Co. Inhaber I.N.S. Lathorn-Sharp,
A.K. Aikman, R.T. Sydney-Smith, Zürich (Genève)
16. Schweizerische Revisionsgesellschaft AG, Zürich (Basel,
Bern, Biel, Genf, St. Gallen)

V e r z e i c h n i s

der von der Eidg. Bankenkommission
anerkannten Revisionsstellen für Anlagefonds

Liste des institutions de revision reconnues
par la Commission fédérale des banques pour les fonds de
placement

A. Revisionsverbände - Syndicats de revision

1. Revisionsverband bernischer Banken und Sparkassen,
Bern
2. Inspektorat des Schweizer Verbandes der Raiffeisen-
kassen, St. Gallen
3. Revisionsverband schweizerischer Regionalbanken und
Sparkassen, Zürich

B. Treuhandgesellschaften - Sociétés fiduciaires

1. Kontroll & Revisions AG, Basel (Filialen in Bern,
Genf, Lausanne, Zürich)
2. Gesellschaft für Bankrevisionen, Zürich (Filiale in
Basel)
3. Fiduciaire OFOR SA, Genève (Filiale in Zürich)
4. Société Fiduciaire "Lémano", Lausanne
5. Revisa Treuhand AG, Zug (Filialen in Chur, Fribourg,
Luzern, St. Gallen)
6. AG für Banken- und Industriekontrolle, Zürich
(Filiale in Lausanne)
7. Arthur Andersen AG, Zürich (Filiale in Genf)
8. Bankrevisions- & Treuhand AG, Zürich
9. Deloitte, Haskins & Sells AG, Zürich (Filiale in Genf)
10. Experta Treuhand AG, Zürich (Filialen in Basel, Bern,
Genf, Lausanne und Zug)
11. Neutra Treuhand AG, Zürich (Filialen in Bern, Genf,
Lausanne, Lugano und St. Gallen)

12. Peat, Marwick, Mitchell & Co. AG, Zürich (Filiale in Genf)
13. Price Waterhouse & Co., Inhaber I.N.S. Lathorn-Smith, A.K. Aikman, R.T. Sydney-Smith, Zürich (Filiale in Genf)
14. Schweizerische Revisionsgesellschaft AG, Zürich (Filialen in Basel, Bern, Biel, Genf, St. Gallen)
15. Coopers & Lybrand AG, Basel (Filialen in Bern, Genf, Lausanne, Zürich)
16. ALFA Treuhand- und Revisions AG, St. Gallen
17. Allgemeine Treuhand AG, Basel (Filialen in Aarau, Bern Biel, Genève, Lausanne, Zürich)
18. FIDES Revision, Zürich (Filialen in Basel, Bern, Genf, Lausanne, Lugano, Luzern)
19. Visura Treuhand-Gesellschaft, Zürich (Filiale in Solothurn)
20. Testor Treuhand AG, Basel (Filiale in Zürich)
21. Curator Revision, Zürich (Filiale in Zug)
22. Schweizerische Treuhandgesellschaft, Basel (Filialen in Bern, Genf, Lausanne, Neuchâtel, Sitten und Zürich)
23. Columbus Treuhand AG, Basel
24. Société Fiduciaire et de Gérance SA, Genève
25. Fidirevisa S.A., Lugano
26. EXTENSA Organisations- und Treuhand AG, Zürich

I. SCHWEIZERISCHE ANLAGEFONDS
I. FONDS DE PLACEMENT SUISSES

Stand am 31. Dezember 1976
Etat au 31 décembre 1976

<u>Name des Anlagefonds</u> <u>Dénomination du fonds</u> <u>de placement</u>	<u>Fondsleitung</u> <u>Direction du fonds</u>	<u>Depotbank</u> <u>Banque dépositaire</u>	<u>Art der</u> <u>Anlage</u> <u>Genre du</u> <u>placement</u>
1 A.I.I. Fonds d'Investis- sement	Hentsch & Cie 15, rue de la Corraterie 1211 Genève 11 (<u>Gérant</u>)	Banque Romande, Genève	WA *

* Legende: W = Wertschriften S = in der Schweiz
I = Immobilien A = im Ausland

Légende: W = papiers valeurs S = en Suisse
I = Immeubles A = à l'étranger

** Ausländern ist der Erwerb von Anteil-
scheinen untersagt
Il est interdit aux étrangers d'acqué-
rir des parts
(Lex Furgler)

2	AMCA America-Canada Trust Fund	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft. Zürich	WA
3	AMERICA-VALOR Schweizerischer Anlagefonds für amerikanische Wertpapiere	Interfonds, Internationale Investmenttrustgesellschaft Postfach, 4002 Basel	Schweizerischer Bankverein, Zürich	WA
4	ANFOS Anlagefonds für Hypotheken, Immobilien und Wertpapiere, Tranche I (geschlossen)	Himac, AG für Verwaltung von Anlagefonds, Postfach 625, 4002 Basel	Basellandschaftliche Kantonalbank, Liestal	WISA
5	ANFOS Anlagefonds für Immobilien und Wertpapiere, Tranche II	Himac, AG für Verwaltung von Anlagefonds, Postfach 625, 4002 Basel	Basellandschaftliche Kantonalbank, Liestal	WISA
6	APOLLO-FUND	Tempus Management Co. AG Genferstrasse 8, 8027 Zürich	Guyertzeller-Zurmunt Bank AG, Zürich	WSA
7	Automation-Fonds	Kafag AG für die Verwaltung von Anlagefonds, Bahnhofstrasse 53, 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	WSA
8	BAERBOND Anlagefonds für Obligationen	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	WSA
9	BASIT Bond and Share International Trust Fund	Bank Leumi le-Israel (Schweiz), Postfach, 8022 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	WSA

10	BERNFONDS Anlagefonds für Immobilien	Berninvest AG, Weltpoststrasse 17, 3000 Bern 15	Schweizerischer Bankverein, Bern	IS
11	BOND-INVEST Obligationenfonds für internationale Anlagen	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WSA
12	CANAC Anlagefonds für kanadische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WA
13	CANADA-Immobil Anlagefonds für Immobilienwerte in Kanada	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	IA
14	CANASEC Anlagefonds für kanadische Werte	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	WA
15	CBI-Bond Fonds de placement en obligations	Compagnie de Banque et d'Investissements, Cours des Bastions 14 1211 Genève 12		WSA
16	CENTRALFONDS Zentral-schweizerischer Immobilienfonds	Imovag Immobilien Verwaltungs AG, Postfach 1263, 6002 Luzern	Schweizerische Kreditanstalt, Luzern	IS
17	CLAIR-LOGIS Fonds suisse de placements immobiliers **	Investissements collectifs SA rue Centrale 5, 1003 Lausanne	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne	IS

18	CONBAR Anlagefonds für Wandelobligationen	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10 8022 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	WSA
19	CONVERT-INVEST Wert-schriftenfonds für internationale Anlagen in Wandelobligationen	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WSA
20	COOP Anlagefonds fifty-fifty	Coop Anlagegenossenschaft Postfach 312, 4002 Basel	Genossenschaftliche Zentralbank Aktiengesellschaft, Basel	IS
21	COVEST Anlagefonds für Wertschriften	Guyertzeller-Zurmunt Bank AG, Genferstrasse 6-8, 8027 Zürich		WSA
22	CREDIT SUISSE FONDS-BOND Anlagefonds für festverzinsliche Werte	Schweiz. Kreditanstalt 8021 Zürich		WSA
23	CREDIT SUISSE FONDS-INTERNATIONAL Anlagefonds für internationale Werte	Schweiz. Kreditanstalt 8021 Zürich		WSA
24	CROSSBOW FUND	BVE Capital Management SA 6, rue d'Italie, 1200 Genève	Bank von Ernst & Cie AG, Bern	WSA
25	CSF Fund	BVE Capital Management SA 6, rue d'Italie, 1200 Genève	Bank von Ernst & Cie AG, Bern	WSA

26	DENAC Anlagefonds für Aktien des Detailhandels und der Nahrungsmittelindustrie	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WSA
27	DIVERBOND Fonds de placement collectif en obligations	Investarco Compagnie de gestion et d'Investissements SA, avenue de la Gare 10, 1000 Lausanne	Banque de l'Indochine et de Suez, Paris, succursale de Lausanne, Lausanne	WSA
28	DIVERSIT Investissements Diversifiées	Investarco Compagnie de gestion et d'Investissements SA, avenue de la Gare 10, 1000 Lausanne	Banque de l'Indochine et de Suez, Paris, succursale de Lausanne, Lausanne	WSA
29	ENERGIE-VALOR Anlagefonds für Werte der Energiewirtschaft	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	WSA
30	ESPAC Anlagefonds für spanische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WA
31	EURAC	Kafag AG für die Verwaltung von Anlagefonds, Bahnhofstrasse 53, 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	WSA
32	EUREF Fonds suisse de placements mixtes	Banque Pariente, Rive 12, 1211 Genève 3		WISA

33	EURIT Investmenttrust für europäische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WSA
34	EUROPA-VALOR Anlagefonds für europäische Werte	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt Zürich	WSA
35	Europrogramme Internationale	IFI-Interfininvest SA Corso S. Gottardo 35, 6830 Chiasso	Banca della Svizzera Italiana Lugano	ISA
36	Europrogramme Internationale Serie 1969	IFI-Interfininvest SA Corso S. Gottardo 35, 6830 Chiasso	Banca della Svizzera Italiana Lugano	ISA
37	EUROVEST Anlagefonds für europäische Wertschriften	Guyertzeller-Zurmunt Bank AG, Genferstrasse 6-8, 8027 Zürich		WSA
38	FACEL-FUND Fonds de placement en valeurs nord-américaines et internationales	Hentsch & Cie, 15, rue de la Corraterie, 1211 Genève 11		WSA
39	FIR Fonds immobilier romand **	Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA rue du Maupas 2, 1000 Lausanne	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne Caisse d'Epargne et de Crédit, Lausanne	IS
40	FIR 1970 Fonds immobilier suisse **	Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA, rue du Maupas 2, 1000 Lausanne	Banque Cantonale Vaudoise, Caisse d'Epargne et de Crédit, Lausanne	IS

41	First National City Fund	First National City Fund Management Company SA, Rue Jacques Balmat 1-3, 1204 Genève	Citibank N.A., New York, succursale de Genève, Genève	WSA
42	Foco International Bond Fund	Foreign Commerce Bank Inc. Bellariastrasse 82, 8022 Zürich		WSA
43	Foco International Stock Fund	Foreign Commerce Bank Inc. Bellariastrasse 82, 8022 Zürich		WSA
44	FONCIPARS Série Ancienne	Sagepco Société Anonyme de gérances et placements collectifs, 4, rue du Midi, 1003 Lausanne	Société de banque suisse, Lausanne	IS
45	FONCIPARS Série II	Sagepco Société Anonyme de gérance et placements collectifs, 4, rue du Midi, 1003 Lausanne	Société de banque suisse, Lausanne	IS
46	Fonds commun d'investis- sements <u>en liq.</u>	Banque de Paris et des Pays- Bas (Suisse) SA, 6, rue de Hollande, 1211 Genève 11		WSA
47	Fonds de placement en obligations de la Banque Scandinave en Suisse	Banque Scandinave en Suisse rue Pierre-Fatio 15, 1211 Genève 3		WSA
48	Fonds de placement en valeurs internationales de la Banque Scandinave en Suisse "Intelsec"	Banque Scandinave en Suisse rue Pierre Fatio 15, 1211 Genève 3		WSA

49	FONSA Anlagefonds für Schweizeraktien	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WS
50	FONSELEX Fonds de placement mobilier	Capdirex SA, rue Marignac 15, 1200 Genève	Banque Keyser Ullmann en Suisse SA, Genève	WSA
51	FONSELEX EUROPE	Capdirex SA, rue Marignac 15, Genève	Banque Keyser Ullmann en Suisse SA, Genève	WSA
52	FRANCE-PARTS Fonds en valeurs immobilières françaises <u>en liq.</u>	Société fiduciaire romande OFOR SA, Case postale Mt-Blanc 890, 1211 Genève 1 (<u>Gérant</u>)	Banca commerciale di Lugano, IA Lugano	IA
53	FRANCIT Investmenttrust für französische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WA
54	GERFONDS Fonds de placement en valeurs internationales	Société d'études et de placements SA, Place de la Synagogue 6, 1200 Genève	Société Bancaire Barclays (Suisse) SA, Genève	WA
55	GERMAC Anlagefonds für deutsche Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WA
56	GLOBINVEST Wertschriftenfonds für internationale Anlagen	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WSA

57	GROBAR Anlagefonds für Aktien	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Julius Bär & Co. AG, Zürich	WSA
58	hbg-Immobilienfonds **	Immofonsa A.G. Sevogelstrasse 30, 4000 Basel	Handwerkerbank Basel, Basel	IS
59	HELVETBAER Anlagefonds für festverzinsliche Schweizerwerte	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	WS
60	HELVETINVEST Anlagefonds für festverzinsliche Schweizerwerte	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WS
61	IFCA Immobilien-Anlagefonds der Schweizerischen Kantonalbanken (geschlossen)	Ifag Fondsleitung AG, Bundesplatz 8, 3001 Bern	Zürcher Kantonalbank, Zürich	IS
62	IFCA 73 Immobilien-Anlagefonds der Schweizerischen Kantonalbanken	Ifag Fondsleitung AG, Bundesplatz 8, 3001 Bern	Zürcher Kantonalbank, Zürich	IS
63	IMMOFONDS Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	AG für Fondsverwaltung, Poststrasse 9, 6300 Zug	Handelsbank N.W., Zürich	IS
64	IMMOVIT Schweizerischer Investmenttrust für Immobilienwerte	VIT Verwaltungsgesellschaft für Investment-Trusts, Pelikanplatz 15, 8000 Zürich	Bank Leu AG, Zürich	IS

65	INTERCONTINENTAL TRUST (geschlossen)	Société Internationale de Place- ments SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	WSA
66	INTERFIX Fonds de place- ment en valeurs inter- nationales à revenu fixe	Banque pour le commerce inter- national SA, Case postale, 4002 Basel		WSA
67	INTERGLOBE Internationa- ler Immobilien- und Wert- schriften-Anlagefonds <u>in Liq.</u>	Schweizerische Treuhandgesell- schaft, General Guisan-Quai 38, 8027 Zürich	Handelsbank N.W., Zürich	WISA
68	INTERMOBILFONDS	KAFAG AG für Verwaltung von An- lagefonds, Bahnhofstrasse 53, 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	IS
69	INTERPLACEMENT Fonds de Placement en Valeurs internationales	Soplacinter SA, Aeschengraben 25, 4002 Basel	Banque pour le Commerce International, Basel	WSA
70	INTERSWISS Schweizeri- scher Liegenschaften- Anlagefonds	Société Internationale de Place- ments SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	IS
71	INTERVALOR Internatio- naler Anlagefonds	Société Internationale de Place- ments SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	WSA
72	INTERVEST TRUST FUND Fonds de placement en valeurs mobilières	Guyertzeller-Zurmunt Bank AG Genferstrasse 6-8, 8027 Zürich		WSA

73.	INVESTIS Fonds de placement immobilier suisse en liq.	Dirac SA, Avenue Villamont, 1005 Lausanne	Comptoir Bancaire et Financier SA, Genève	IS
74	ITAC Anlagefonds für italienische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	WA
75	JAPAC FUND Fonds de placement en valeurs immobilières du Japon et de la zone du Pacifique	Gérifonds SA, 11, rue de la Corratèrie, 1211 Genève 11	Lombard, Odier & Cie, Genève Guyerzeller-Zurmunt Bank AG, Zürich	WA
76	JAPAN PORTFOLIO Schweizerischer Anlagefonds für japanische Werte	Interfonds, Internationale Investmenttrustgesellschaft, Postfach, 4002 Basel	Schweizerischer Bankverein, Zürich	WA
77	Lloyds International Growth Fund	Lloyds International Management SA, rue du Rhône 7, 1211 Genève 11	Lloyds Bank International Ltd. Londres, succursale de Genève Genève	WSA
78	Lloyds International Income Fund	Lloyds International Management SA, rue du Rhône 7, 1211 Genève 11	Lloyds Bank International Ltd. Londres, succursale de Genève Genève	WSA
79	L & BT Multi Way Fund en liq.	Lloyds International Management SA, rue du Rhône 7, 1211 Genève 11	Lloyds Bank International Ltd. Londres, succursale de Genève Genève	WISA
80	LA FONCIERE Fonds suisse de placement immobilier **	Investissements fonciers SA, Case postale, 1000 Lausanne 13	Banque Vaudoise de crédit et d'épargne, Lausanne	IS

81	LIFO-Anlagefonds **	Immofonsa AG, Sevogelstrasse 30 4006 Basel	Handwerkerbank Basel, Basel	IS
82	MULTIBOND INTERNATIONAL Anlagefonds für inter- nationale Obligationen	Fongest SA Via Magatti 2, 6900 Lugano	Banca della Svizzera Italiana Lugano	WSA
83	OBLIGESTION	Banque de Paris et des Pays-Bas (Suisse) SA, 6, rue de Hollande 1211 Genève 11		WSA
84	PACIFIC-INVEST Wert- schriftenfonds für An- lagen im pazifischen Raum	Intrag AG, Verwaltung von Invest- menttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesell- schaft, Zürich	WA
85	PARFON Fonds de partici- pations foncières suisses Genève	Sofid SA, rue du Rhône 13, 1200 Genève	Banque hypothécaire du canton de Genève, Genève	IS
86	PHARMAFONDS	Kafag AG für Verwaltung von An- lagefonds, Bahnhofstrasse 53, 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	WSA
87	POLY-BOND-INTERNATIONAL	Kafag AG für Verwaltung von An- lagefonds, Bahnhofstrasse 53, 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	WSA
88	PRO-INVEST Anlagefonds für Liegenschaften und Aktien	Pro-Invest AG, Aeschengraben 9, 4002 Basel	Bank und Finanz-Institut AG Basel Handwerkerbank Basel, Basel	WISA

89	PURITAN Sondervermögen in Liq.	Schweiz. Bankverein 4002 Basel (<u>Sachwalter</u>)		WA
90	REALITE Fonds de place- ments mixtes	Sogefonds SA, 20 rue de la Corraterie, 1200 Genève	Union de Banques Suisses, Genève	WISA
91	RENTVALOR Fondo di in- vestimento in obbliga- zioni internazionali	Gestivalor, Gestione Fondi SA, via Canova 8, 6900 Lugano	Banca del Gottardo, Lugano	WSA
92	RENTVALOR 75 Fondo di investimento in obbliga- zioni internazionali	Gestivalor, Gestione Fondi SA, via Canova 8, 6900 Lugano	Banca del Gottardo, Lugano	WSA
93	REVIT Immobilienfonds bernischer Banken **	Revit AG Bern, Kapellenstrasse 5, Gewerbekasse in Bern, Bern 3000 Bern		IS
94	ROMETAC-INVEST Fonds für internationale Anlagen in Rohstoff- und Energie- werten	Intrag AG, Verwaltung von In- vestmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesell- schaft, Zürich	WSA
95	SAFIT South Africa Trust Fund	Intrag AG, Verwaltung von In- vestmenttrusts, Bahnhof- strasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesell- schaft, Zürich	WA
96	SAMURAI PORTFOLIO	Gertrust SA, rue de la Cité 22, 1200 Genève	Hentsch & Cie, Genève	WA
97	SCHWEIZERAKTIEN Anlage- fonds für Schweizerwerte	Société Internationale de Place- ments SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt, WS Zürich	WS

98	SEAPAC FUND	Gérifonds SA, 11, rue de la Corraterie, 1211 Genève 11	Lombard, Odier & Cie, Genève Guyerzeller Zurmont Bank AG, Zürich	WA
99	SECURSWISS Fonds de placement en valeurs mobilières suisses, Genève	Sofid SA, rue du Rhône 13, 1200 Genève	Banque hypothécaire du canton de Genève, Genève	WS
100	SIAT Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds (geschlossen) **	Devo Aktiengesellschaft für Immobilien-Anlagefonds, Postfach 459, 4600 Olten	Schweizerische Volksbank, Bern	IS
101	SIAT 63 Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	Devo Aktiengesellschaft für Immobilien-Anlagefonds, Postfach 459, 4600 Olten	Schweizerische Volksbank, Bern	IS
102	SIMA Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	Intrag AG, Verwaltung von Invest- menttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesell- schaft, Zürich	IS
103	SOGELOC Obligations Internationales I	Société de gestion des fonds de placement de Lombard, Odier & Cie (Sogeloc) SA, rue de la Corraterie 11, 1200 Genève	Lombard, Odier & Cie, Genève	WSA
104	SOGELOC Valeurs Inter- nationales I	Société de gestion des fonds de placement de Lombard, Odier & Cie (Sogeloc) SA, rue de la Corraterie 11, 1200 Genève	Lombard, Odier & Cie, Genève	WSA

105	SOLBATIM 63 Fonds de placement immobilier **	Solvalor SA Avenue Mon Repos 14, 1002 Lausanne	Ferrier Lullin & Cie, Genève	IS
106	SOLVALOR 61 Fonds de placement immobilier	Solvalor SA Avenue Mon Repos 14, 1002 Lausanne	Crédit Suisse, Lausanne	IS
107	STOCKBAR Anlagefonds für Aktien	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	WSA
108	Suninvest-Anlagefonds <u>in Lig.</u>	Bank Finalba AG, Löwenstrasse 31, 8023 Zürich (<u>Sachwalter</u>)		IA
109	SWISSBAR Anlagefonds für Schweizer Aktien	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	WS
110	SWISSBAU Serie A <u>in Lig.</u>	Dr. Jürg Odenheimer, Leimer- strasse 59, 4000 Basel (<u>Sachwalter</u>)		IS
111	SWISSFONDS 1, Schweizer Immobilien-Anlagefonds	Himac AG für Verwaltung von Anlagefonds, Postfach 625, 4002 Basel	Hypothekarkasse des Kantons Bern, Bern	IS
112	SWISSFONDS 2, Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	Himac AG für Verwaltung von Anlagefonds, Postfach 625, 4002 Basel	Hypothekarkasse des Kantons Bern, Bern	IS
113	SWISSFONDS 10, Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	Himac AG für Verwaltung von Anlagefonds, Postfach 625, 4002 Basel	Hypothekarkasse des Kantons Bern, Bern	IS

114	SWISSIMMOBIL 1961, Anlagefonds für Schweizerische Immobilienwerte	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	IS
115	SWISSIMMOBIL Neue Serie, Schweizerische Immobilien-Anlagen (geschlossen)	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	IS
116	SWISSIMMOBIL Serie D, Immobilien-Anlagefonds (geschlossen)	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	IS
117	SWISSINVEST Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	Adimosa AG, Engelgasse 11, 4000 Basel 10	Heusser & Cie, Basel	IS
118	SWISSREAL Serie A, Schweizerischer Liegenschaften-Anlagefonds	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	IS
119	SWISSREAL Serie B, Schweizerischer Liegenschaften-Anlagefonds	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	IS
120	SWISSVALOR Neue Serie, Anlagefonds für schweizerische Werte	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	WS
121	Fonds de placements immobiliers TIMCO <u>en liq.</u>	Trustama SA, Chemin de la Tour-Grise 4, 1000 Lausanne	Caisse d'épargne du Valais, Sion	IS

122	UNIM Fonds de placements immobiliers **	Progestfonds SA, place Longemalle 19, 1200 Genève	Crédit Suisse, Genève	IS
123	UNIVERSAL BOND SELECTION Intern.Anlagefonds für Obligationen und aus Wandelaktien bezogene Aktien	Interfonds, Internationale Investmenttrustgesellschaft, Postfach, 4002 Basel	Schweizerischer Bankverein, WSA Basel	
124	UNIVERSAL FUND Fonds de Placement en actions du pays industriels européens et d'outre-mer	Interfonds, Internationale Investmenttrustgesellschaft, Postfach, 4002 Basel	Schweizerischer Bankverein, WSA Basel	
125	UNIWERT Anlagefonds für Wertschriften	Folag Fondsleitung AG Talstrasse 59, 8022 Zürich	Handelsbank N.W., Zürich	WSA
126	USSEC Anlagefonds für amerikanische Werte	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	WA
127	UTO Immobilien Fonds **	Uto Fondsverwaltung AG Avenue du Théâtre 9, 1005 Lausanne	Bank Künzler AG, Zürich	IS
128	VALCA Wertschriftenfonds der Schweizerischen Kantonalbanken	Ifag Fondsleitung AG, Bern, Filiale Lausanne, b/Banque Cantonale Vaudoise, Place St-François, 1000 Lausanne	Basler Kantonalbank, Basel	WSA
129	WERTINVEST Schweizerischer Liegenschaften-Anlagefonds **	Wert-Invest AG, Elisabethenstrasse 29, 4000 Basel	Bodenkreditbank in Basel, Basel	IS

130 WIF-World Investment Fund
Serie A in Liq.

R.E.I.C. Real Estate Investment
Co. AG, via Livio 5, 6830 Chiasso

Banca del Gottardo, Lugano

ISA

II. SCHWEIZERISCHE ANLAGEFONDSÄHNLICHE SONDERVERMÖGEN
II. FONDS SUISSES, DE NATURE ANALOGUE AUX FONDS DE PLACEMENT

(Art. 1 Abs. 2 AFG, Art. 5 AFV)
(Art. 1 al. 2 LFP, art. 5 OFP)

<u>Name des Sondervermögens Dénomination du fonds de placement</u>	<u>Fondsleitung Direction de fonds</u>	<u>Depotbank Banque dépositaire</u>	<u>Art der Anlage Genre de place- ment</u>
131 Montreal-Immobil, Serie I, <u>in Liq.</u>	Fidinam SA, 6901 Lugano (<u>Sachwalter</u>)	Investment Bank Zürich, Zürich	IA
132 Montreal-Immobil, Serie II, <u>in Liq.</u>	Fidinam SA, 6901 Lugano (<u>Sachwalter</u>)	Investment Bank Zürich, Zürich	IA
133 Montreal-Immobil, Serie III, <u>in Liq.</u>	Fidinam SA, 6901 Lugano (<u>Sachwalter</u>)	Investment Bank Zürich, Zürich	IA
134 Montreal-Immobil, Serie IV, <u>in Liq.</u>	Fidinam SA, 6901 Lugano (<u>Sachwalter</u>)	Investment Bank Zürich, Zürich	IA

- | | | | |
|--|---|-----------------------------------|----|
| 135 Montreal-Immobil, Serie V,
<u>in Liq.</u> | Fidinam SA,
6901 Lugano
(<u>Sachwalter</u>) | Investment Bank Zürich,
Zürich | IA |
| 136 REFO Rheinpark Immobilien-
Sonderfonds ** | Wert-Invest AG,
Elisabethenstrasse 29,
4000 Basel | Bodenkreditbank in Basel, | IS |
| 137 Ring Appartementshotel Lago di
Lugano Sondervermögen <u>in Liq.</u> | Fides Revision,
Elisabethenstrasse 15
4010 Basel
(<u>Sachwalter</u>) | | IS |

III. AUSLAENDISCHE ANLAGEFONDS mit Bewilligung für die öffentliche Werbung in der Schweiz
 III. FONDS DE PLACEMENT étrangers autorisés à faire appel au public en Suisse

(Art. 2 AuslAFV)
 (Art. 2 OFP étr.)

	<u>Name des Anlagefonds</u> <u>Nom du fonds de placement</u>	<u>Nationalität</u> <u>Nationalité</u>	<u>Bewilligungsträger</u> <u>Autorisation délivrée à</u>	<u>Abschluss</u> <u>Clôture</u>
1	Accudeka	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	30.9.
2	Affiliated Fund Inc.	U S A	Hentsch & Cie, Genève	30.10.
3	Arideka	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève	31.12.
4*	Associates for Investment N.V.	Antilles néerlandaises	Bankers Trust AG, Zürich	30.9.
5	Atlanticfonds	Deutschland	J. Vontobel & Co., Zürich Hentsch & Cie, Genève E. Gutzwiller & Cie, Basel	30.9.

* untersteht überhaupt keiner oder einer der schweizerischen nicht ebenbürtigen Staatsaufsicht

* N'est pas soumis à une surveillance équivalente à celle exercée en Suisse sur les fonds de placement ou n'est l'objet d'aucune surveillance

6	Atlasfonds	Oesterreich	Handelsbank N.W., Zürich	31.7.
7*	Australian Capital Fund Inc.	Australia	Hentsch & Cie, Genève	30.6.
8*	Austro-International-Investment-Fonds	Liechtenstein	Handelsbank N.W., Zürich	31.12.
9	Canafund	Luxembourg	Lombard, Odier & Cie, Genève	31.3.
10	Chemical Fund	U S A	Hentsch & Cie, Genève	31.12.
11	Combirent	Oesterreich	Handelsbank N.W., Zürich	30.11.
12	Dekafonds	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	31.12.
13	Dekarent International	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève	30.9.
14	Dreyfus Fund Inc.	U S A	Hentsch & Cie, Genève	31.12.
15	Europafonds	Deutschland	Hentsch & Cie, Genève J. Vontobel & Co., Zürich E. Gutzwiller & Cie, Basel	30.9.
16	Eurunion	Luxembourg	Banque Privée SA, Genève	30.9.
17	Fidelity Capital Fund Inc.	U S A	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	30.11.
18	Fidelity Fund Inc.	U S A	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	31.12.

19	Fidelity International Fund N.V.	Antilles néerlandaises	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	31.11.
20*	Fidelity Pacific Fund SA	Panama	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	31.5.
21	Fidelity Trend Fund Inc.	U S A	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	31.12.
22	Fidelity World Fund SA	Luxembourg	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	31.5.
23	Finance Union	Luxembourg	Banque Privée SA, Genève	30.9.
24*	Formula Selection Fund	Panama	Bank Schoop, Reiff & Co. AG, Zürich	30.9.
25	Frankfurt-Effekten-Fonds	Deutschland	Banca del Gottardo, Lugano	30.9.
26	Geodeka	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève	31.12.
27	Holland Fund	Niederlande	Hentsch & Cie, Genève	30.9.
28	Interitalia	Luxembourg	Hentsch & Cie, Genève	30.9.
29	Interspar, fonds d'Investissement international des caisses d'épargne	Luxembourg	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	31.12.
30	Intertrend	Oesterreich	Handelsbank N.W., Zürich	31.7.
31	Interzins	Deutschland	Banca del Gottardo, Lugano	30.9.
32	Investa	Deutschland	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	30.9.

33*	ITF Fund N.V.	Antilles néerlandaises	Bank von Ernst & Cie AG, Bern	31.12.
34*	Japan Selection Fund	Panama	Bank Schoop, Reiff & Co. AG, Zürich	30.9.
35*	Kleinwort Benson International Fund N.V.	Antilles néerlandaises	Kleinwort, Benson (Geneva) SA, Genève	31.12.
36	Oppenheimer Fund Inc.	U S A	Banque Pariente, Genève	31.12.
37	Patrimonial	Luxembourg	Banque Privée SA, Genève	30.9.
38	Renditdeka	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève	30.9.
39	Renta Fund	Luxembourg	Banque Bruxelles Lambert (Suisse) SA, Lausanne	31.3.
40	Securities & Prosperity Fund SA	Luxembourg	Hentsch & Cie, Genève	30.9.
41	SoGen International Fund Inc.	U S A	Société Générale Alsacienne de Banque Strasbourg, Zweigniederlassung Zürich	31.3.
42	Sparinvest	Oesterreich	Handelsbank N.W., Zürich	30.11.
43	Supervised Investors Growth Fund Inc.	U S A	Hentsch & Cie, Genève	30.11.
44	Technology Fund Inc.	U S A	Hentsch & Cie, Genève	31.10.
45	TrustCor International Fund	Luxembourg	Handelsbank N.W., Zürich	31.12.

46*	Unidollar Trust	Jersey	Société Bancaire Barclays (Suisse) SA, Genève	30.9.
47	Unifonds	Deutschland	Hentsch & Cie, Genève J. Vontobel & Co. Zürich E. Gutzwiller & Cie, Basel	30.9.
48	Unirenta	Deutschland	J. Vontobel & Co., Zürich Hentsch & Cie, Genève E. Gutzwiller & Cie, Basel	30.9.
49	Unispecial I	Deutschland	J. Vontobel & Co., Zürich Hentsch & Cie, Genève E. Gutzwiller & Cie, Basel	31.3.
50	United States Trust In- vestment Fund SA	Luxembourg	Lombard, Odier & Cie, Genève	31.12.
51	Vermögens-Aufbau-Fonds	Deutschland	Bank von Ernst & Cie AG, Bern	31.12.